



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 18 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 décembre 2023

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, , David JURDIC, , Alexandre LALIGANT, Jean-Marc LOTHEAL, , Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, , Benjamin SERVE,

Etaient absents :

Christelle ETIENNE, qui a donné pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL

Cécile GRANGER

Viviane LASCOMBE pouvoir à David JURDIC

Thierry MAISONNIAL pouvoir à Laurence MOLARD

Eric MONTIBELLER

Cindy VIALETTE pouvoir à Marlène POULENARD

Valentine SASSOLAS

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023**

1. **Ouverture de crédits 2024**
2. **Décision Modificative n°1 - BP 2023**
3. **Validation des Attributions de Compensation au titre de l'année 2023 et suivantes**
4. **Demande de fonds de concours 2024 à Annonay Rhône Agglo – Terrains Stade de Foot**
5. **Demande de fonds de concours 2024 à Annonay Rhône Agglo - Aménagements et équipements sportifs**
6. **Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association AFR Arc en Ciel**

La séance est ouverte à 20 heures

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 est approuvé à **l'unanimité**

I. OUVERTURE DE CREDITS 2024 (Délibération 2023-077)

- Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2024 de la Commune ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les budgets primitifs n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du

budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, étant précisé que le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés dans la délibération d'autorisation.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suit :

▪ **BUDGET PRINCIPAL :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 et 020) : 1 716 315 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit $1\,716\,315,39\text{ €} \times 25\% = 429\,078,85\text{ €}$. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

	Crédits votés BP 2023	Crédits à ouvrir 2024
Chapitre 20		
Compte 2051	3 000,00 €	750,00 €
Total chapitre 20	3 000,00 €	750,00 €
Chapitre 21		
Compte 2111	47 000,00 €	11 750,00 €
Compte 2121	4 212,00 €	1 053,00 €
Compte 2128	1 355 700,00 €	338 925,00 €
Compte 21318	1 001,39 €	250,35 €
Compte 21321	44 250,00 €	11 062,50 €
Compte 21351	25 599,00 €	6 399,75 €
Compte 21352	15 000,00 €	3 750,00 €
Compte 2152	53 661,00 €	13 415,25 €
Compte 21533	12 000,00 €	3 000,00 €
Compte 21534	20 000,00 €	5 000,00 €
Compte 21568	6 180,00 €	1 545,00 €
Compte 21573	10 000,00 €	2 500,00 €
Compte 21621	1 000,00 €	250,00 €
Compte 2181	390,00 €	97,50 €
Compte 21838	4 940,00 €	1 235,00 €
Compte 21841	1 500,00 €	375,00 €
Compte 21848	4 000,00 €	1 000,00 €
Compte 2185	7 350,00 €	1 837,50 €
Compte 2188	4 000,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 21	1 617 783,39 €	404 445,85 €
Chapitre 23		
Compte 2315	95 532,00 €	23 883,00 €
Total chapitre 23	95 532,00 €	23 883,00 €
Total Dpses Invst	1 716 315,39 €	429 078,85 €

▪ **BUDGET CCAS :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 4 919 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 %, soit $4\,919\text{ €} \times 25\% = 1\,229,75\text{ €}$. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

CCAS	Crédits votés BP 2023	Crédits à ouvrir 2024
Chapitre 21		
Compte 2111	4 919,00 €	1 229,75 €
Total chapitre 21	4 919,00 €	1 229,75 €
Total Dpses Invst	4 919,00 €	1 229,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Primitifs 2023 de la Commune soit 429 078,75 € pour le budget principal, et 1 229,75 € pour le budget du CCAS, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

II. **DECISION MODIFICATIVE n°1 - BP 2023 (Délibération 2023-078)**

- Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du Budget principal 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 comme suit :

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 1 898 569 €	Recettes 1 898 569 €
Décision modificative n° 1			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 25 000 €	
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 25 000 €	
TOTAL DM		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		1 898 569 €	1 898 569 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que les sections de fonctionnement et d'investissement demeurent inchangées

III. **VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET SUIVANTES (Délibération 2023-079)**

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo
Vu le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de Boulieu-lès-Annonay par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION					
MISE A JOUR SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL DIPLOMANT - SANTE - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE					
MODE DE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES : EVALUATION DEROGATOIRE					
	AC 2022	Transfert de charge EM/Santé/Asso Prévention spécialisée Pour 2023	Transfert de charge EM/Santé/Asso Prévention spécialisée En année pleine à partir de 2024	AC 2023	AC 2024
Communes bénéficiaires d'un reversement par Annonay Rhône Agglo					
Boulieu	169 334,00 €	-3 492,25 €	-10 476,76 €	165 841,75 €	158 857,24 €

- **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

IV. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRES D'ANNONAY RHONE AGGLO POUR LES TRAVAUX TR 2 - 2024 DE RENOVATION DU STADE DE FOOT EMILE MARTIN DE BOULIEU-LES-ANNONAY (Délibération 2023-080)

Par délibération n°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

La commune de Boulieu-lès-Annonay peut ainsi prétendre à 27 000 € par an soit 162 000 € sur la durée du mandat 2021-2026. Le montant du fonds de 27 000 € est cumulable et reportable sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide et afin de mettre en œuvre les travaux cités en objet de la présente délibération, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès d'Annonay Rhône Agglo au titre du fonds de concours 2024.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de solidarité dans le cadre de la tranche 2 du projet de rénovation du stade de foot Emile Martin, à hauteur de 50 % du restant à charge pour la commune. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Commune de Boulieu-lès-Annonay	DEPENSES	RECETTES
travaux	302 082,00 €	
subvention Etat		75 520,50 €
Subvention conseil régional		30 208,20 €
subvention département		54 374,76 €
	302 082,00 €	160 103,46 €
reste à charge communes (dépenses -recettes)		141 978,54 €
Aide maximale - critère atteinte des 80 % d'aides publiques maximum	81 562,14 €	0,8%*Dépenses -recettes
Aide maximale - critère atteinte de 50% du reste à charge	70 989,27 €	reste à charge *50%
Disponible restant sur FdC : Aide maximale sur mandat 162 000 € - Aide déjà perçue 39 997,50 €	122 002,50 €	
MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUABLE		70 989,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour le projet de la Tranche 2 du stade de foot Emile Martin (aménagement, terrains synthétique et naturel et système d'éclairage) pour un montant global de travaux de 302 082 € HT.
- **SOLLICITE** le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux communes à hauteur de 70 989,27 €, dans la limite maximale de 50 % du reste à charge pour la commune
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune

V. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRES D'ANNONAY RHONE AGGLO POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENTS SPORTIFS – STADE DE FOOT EMILE MARTIN (Délibération 2023-081)

Par délibération n°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

La commune de Boulieu-lès-Annonay peut ainsi prétendre à 27 000 € par an soit 162 000 € sur la durée du mandat 2021-2026. Le montant du fonds de 27 000 € est cumulable et reportable sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide et afin de mettre en œuvre les travaux cités en objet de la présente délibération, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès d'Annonay Rhône Agglo au titre du fonds de concours 2024.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de solidarité dans le cadre de l'acquisition d'équipements et aménagements sportifs destinés au stade de foot Emile Martin, à hauteur de 50 % du restant à charge pour la commune.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Commune de Boulieu-lès-Annonay	DEPENSES	RECETTES
Travaux-Acquisition	58 333,00 €	
Subvention(s)		- €
	58 333,00 €	- €
reste à charge communes (dépenses -recettes)	58 333,00 €	
Aide maximale - critère atteinte des 80 % d'aides publiques maximum	46 666,40 €	0,8%*Dépenses -recettes
Aide maximale - critère atteinte de 50% du reste à charge	29 166,50 €	reste à charge *50%
Disponible restant sur FdC : Aide maximale sur mandat 162 000 € - Aide déjà perçue 39 997,50 €	122 002,50 €	
MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUABLE		29 166,50 €
TOTAL	58 333,00 €	29 166,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le dossier de demande de fonds de concours 2024 dans le cadre de l'acquisition d'équipements et d'aménagements sportifs destinés au stade de foot Emile Martin pour un montant global de 58 333 € HT.
- **SOLLICITE** le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux communes à hauteur de 29 166,50 €, dans la limite maximale de 50 % du reste à charge pour la commune
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune

VI. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ARC EN CIEL DE BOULIEU-LES-ANNONAY (Délibération 2023-082)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AFR Arc en Ciel assure depuis des années un service de restauration ouvert aux enfants des écoles publique et privée de la Commune.

Il ajoute qu'afin de pérenniser ce service qui permet aux élèves des deux écoles de la Commune de manger durant la pause méridienne, et par souci de permettre au plus grand nombre de bonloculiens de bénéficier de ce service payant, la commune s'est engagée à participer financièrement au coût des repas des enfants de Boulieu-Lès-Annonay.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte inflationniste national de l'année 2023 qui se termine, notamment sur les denrées alimentaires, Monsieur le Maire précise que pour son service cantine, l'association rencontre des difficultés financières et qu'il est nécessaire que la commune lui apporte un soutien financier.

Il propose au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 12 000€ dans l'attente de l'arrêt de son bilan 2023, étant précisé que cette somme sera affectée à l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'AFR Arc-en-Ciel une subvention exceptionnelle de 12 000 € dans l'attente de l'arrêt de son bilan 2023,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Dates des prochains conseils :

Lundi 5 février

Lundi 11 Mars

Lundi 29 avril

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2024

Le Maire,

Damien BAYLE

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD